

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

21314716

Déposé
04-03-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0764643080

Nom

(en entier) : **BCN Entreprises**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Docteur Lemoine 11 bte 4
: 1070 AnderlechtObjet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le premier mars 2021 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que Monsieur **BOVY Brian Raphaël Michaël**, né à Anderlecht le 1 juillet 1986, domicilié à 1700 Dilbeek, Windmolenstraat 4, a constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination « **BCN Entreprises** ».

Siège. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Objet. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, la réalisation de toute opération généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation, la construction, l'équipement, les prestations de services en matière de :

- * prestations de déménagements ;
- * le transport de biens et de personnes et son sens le plus large ;
- * achat, vente, import et export de véhicules ;
- * le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles. - le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
- * l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;
- * l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment ;
- * la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, sandwicheries, snackbars, bars, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de divertissements et de loisirs en ce compris l'achat, la vente en gros et au détail, l'import-export de tous produits se rapportant directement ou indirectement à ces activités ;
- * fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales ;
- * la vente en gros et en détail, l'import-export de :
 - matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;
 - tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ;
 - tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du monde ;

- tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;
 - tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
 - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
 - tous bijoux, orfèvrerie ;
 - tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ;
 - tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax; - tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées.
 - * l'exploitation de :
 - atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux;
 - atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - librairie ;
 - la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, nightshop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
 - d'une société de taxis, Car-Wash, station-service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage ;
 - d'un salon de coiffure et produits de salon ;
 - commerce ambulant ;
 - pour compte propre uniquement l'achat et la vente, la location de tous biens immobiliers
 - La société pourra investir pour son propre compte dans toute forme de placement (bourse, immobilier..) et réaliser tous les actes liés à la gestion de ces investissements ;
 - * travaux de préparation de site ;
 - * apports de soutien aux cultures ;
 - * exploitation forestière ;
 - * travaux de terrassement ;
 - * élagage des haies et des arbres ;
 - * taille de tous types arbres, de vignes ... sans que cette liste soit limitative ;
 - * activité d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardins ;
 - * fabrication de meubles de tous types ;
 - * services d'aménagement paysage ;
 - * drainage de terrains et ce compris les terrains agricoles et sylvicoles ;
 - * imports-exports, achats-ventes de plantes, d'arbres, de tous types de matériel servant à l'activité d'élagueur et de jardinier ;
 - * imports-exports, achats-ventes de tous types de biens ;
 - * travail de soutien divers aux entreprises en ce compris de travail administratif ;
 - * location de tous types de matériel en ce compris d'engin agricole sans que cette liste soit limitative ;
 - * cours privés ou écrits pour formation professionnelle ou technique générale ;
 - * diverses services de soutiens aux entreprises ;
 - * activité diverses de courtages, de consultances, de commissionnement ;
 - * l'organisation de formations ;
 - * activités d'intermédiaire ;
 - * activité de constructions et de rénovations de bâtiments et de terrasse ;
 - * activités du bâtiment réglementée et/ou non réglementée ;
 - * la pose de revêtement de terrasse ;
 - * le développement de projets.
- La société peut, en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréments ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles de contribuer à son développement.
- De manière générale la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeuble ou fonds de commerce, acquérir, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la résiliation de toute ou partie de son objet.
- Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à ou dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, et conférer toutes sûretés pour compte de

tiers.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du Code des Sociétés et Associations, étendre ou modifier l'objet.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capitaux propres et apports. Cent (100) actions, souscrites en espèces au prix de vingt-cinq euros (€ 25,00) par le fondateur, ont été émises.

Chaque action a été libérée intégralement par un versement en espèces et le montant de ce versement, soit deux mille cinq cents euros (€ 2.500,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Administration. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée Générale. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième mardi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Répartition - réserves. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Dissolution - Liquidation - Répartition de l'actif net. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence

d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2021.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième mardi du mois de juin de l'année 2022.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à 1070 Anderlecht, avenue Docteur Lemoine, 11 boîte 4.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

A été appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée : Monsieur **BOVY Brian Raphaël Michaël**, né à Anderlecht le 1 juillet 1986, domicilié à 1700 Dilbeek, Windmolenstraat 4,

Son mandat est gratuit.

4. Commissaire

Il n'a pas été nommé de commissaire.

5. Pouvoirs

La société à responsabilité limitée AD Publications Legal, à 1070 Anderlecht, boulevard Sylvain Dupuis 356/2, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané: expédition, statuts.

Fr. de GRAVE, notaire associé.